



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES MAI 2021

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.





**VOTRE COMMUNE A ÉTÉ
IDENTIFIÉE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DE COUVERTURE
CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA
PROCHAINEMENT D'UNE
COUVERTURE MOBILE DE
QUALITÉ !**

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE
PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES
À VOS QUESTIONS.

Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

l'Association des Départements de France (ADF),
l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et
l'audiovisuel (AVICCA),
l'Association des Régions de France,
Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
(FNCCR),
la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms),
Bouygues Telecom,
Free,
Orange,
SFR,
& la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
(ANCT).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.



GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

► En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un **accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français**.

► Pour la première fois, l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'*attribution des fréquences mobiles**, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.

► Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.

► Les opérateurs se sont notamment engagés à :

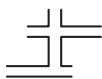


Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

► Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



Généraliser la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau ferré régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur Wifi.

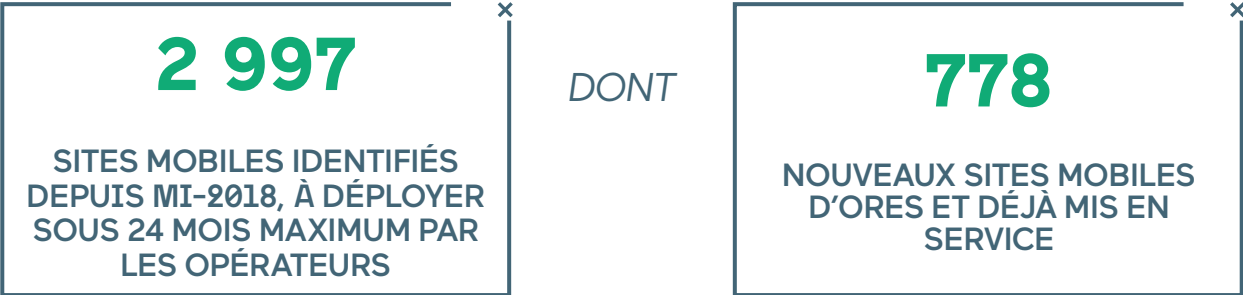


Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

* Cf. glossaire p. 19



► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

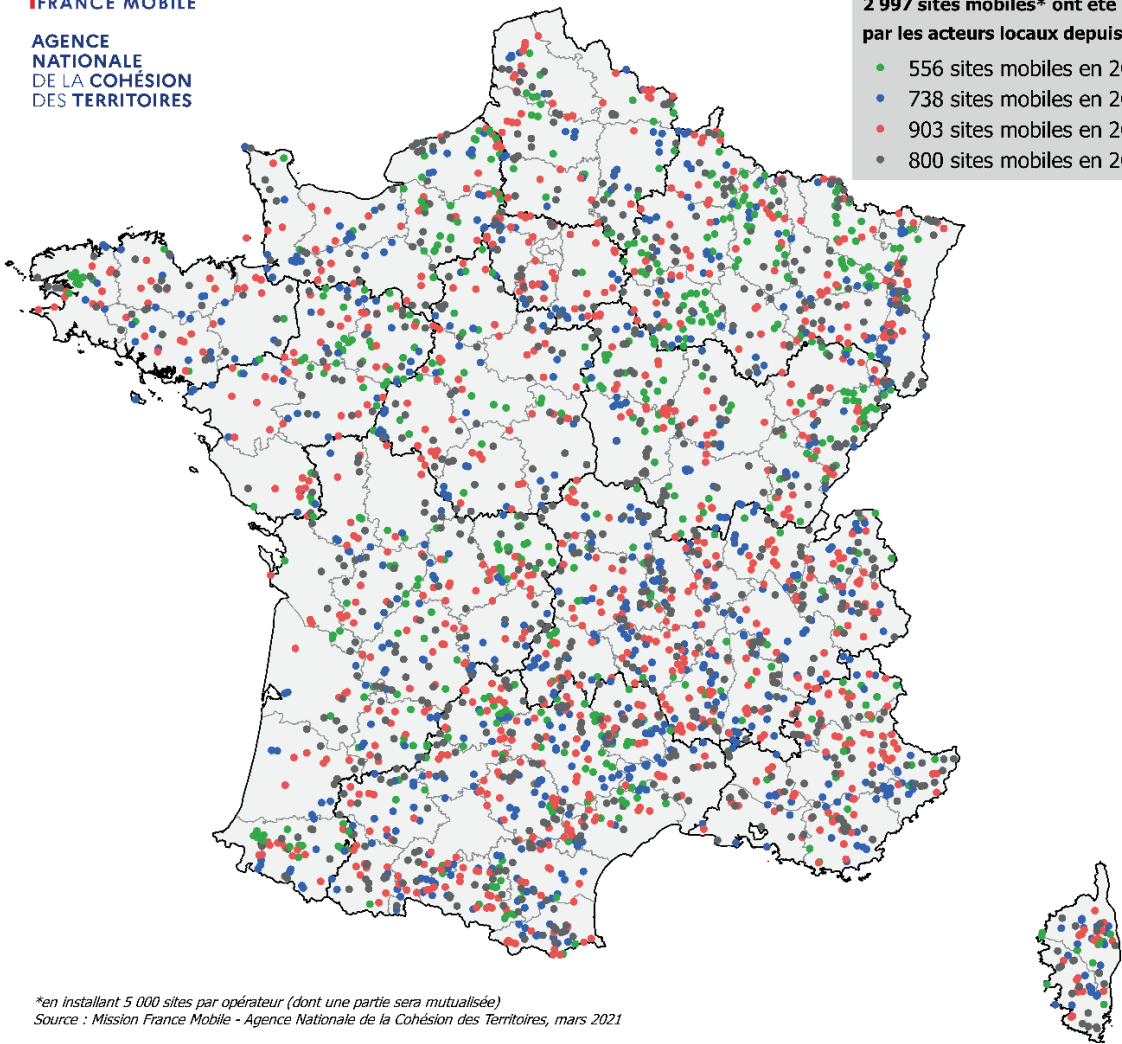


AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

2 997 sites mobiles* ont été identifiés
par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 556 sites mobiles en 2018
- 738 sites mobiles en 2019
- 903 sites mobiles en 2020
- 800 sites mobiles en 2021



*en installant 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, mars 2021



LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

► Une fois que les arrêtés identifiant les sites mobiles à construire sont publiés, des échanges vont s'engager entre l'*opérateur leader** en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.

► Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN
DÉLAI DE 24 MOIS POUR
CONSTRUIRE ET METTRE LE
SITE MOBILE EN SERVICE.

► Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.

► Le cas des « 24 mois » est le plus courant.

Étapes détaillées
pages 8 et 9

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN
DÉLAI DE 12 MOIS POUR
CONSTRUIRE ET METTRE LE
SITE MOBILE EN SERVICE.

► Le point de départ pour le calcul des 12 mois court à partir de la signature entre le maire et l'opérateur leader du procès-verbal validant le début de la construction du site.

Étapes détaillées
pages 10 et 11

EN PRATIQUE

Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

> À SAVOIR

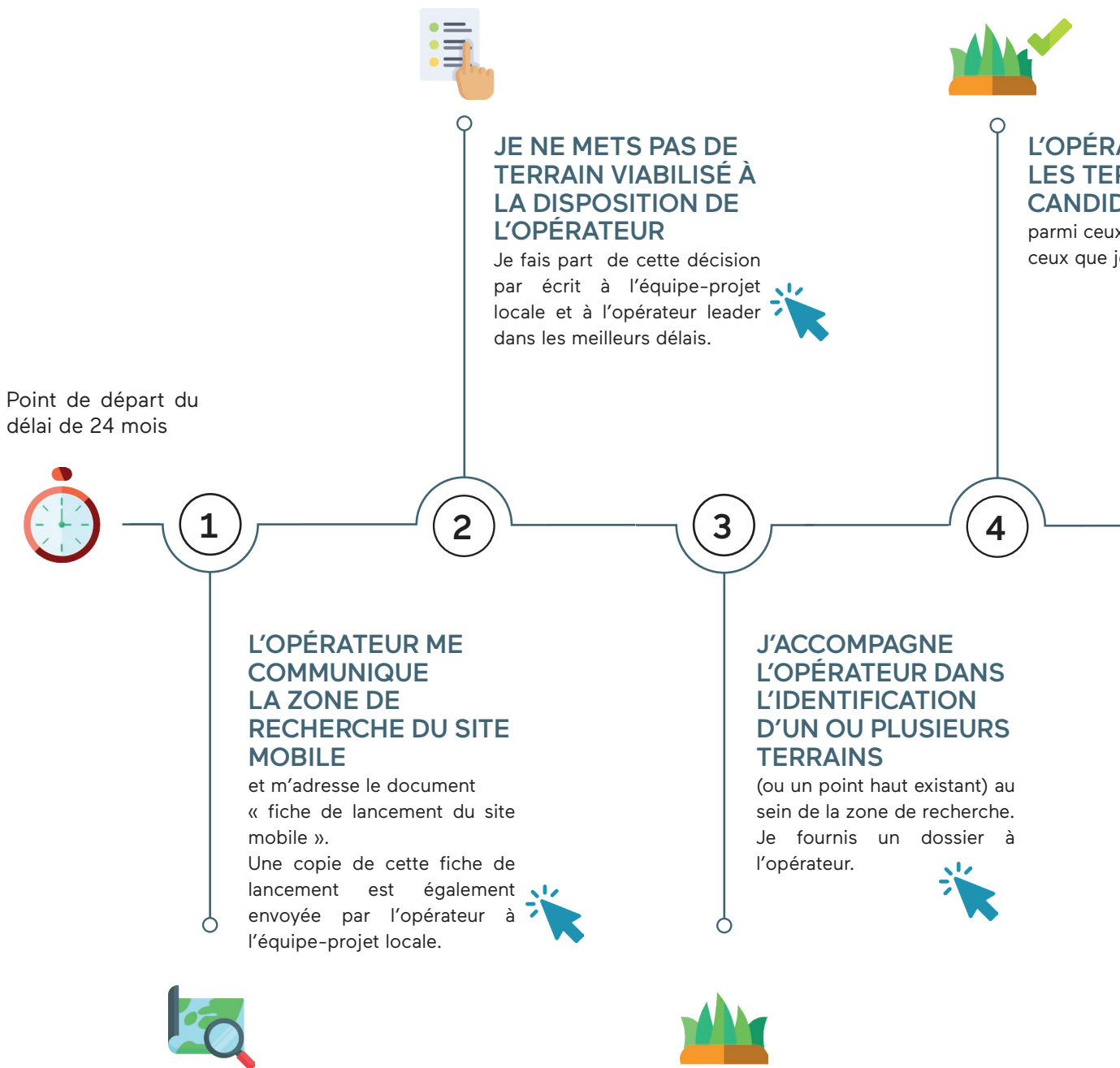
DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : amenagement-numerique.gouv.fr

* Cf. glossaire p. 19

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPO

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CON



POSITION DE L'OPÉRATEUR

CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :

www.aménagement-numérique.gouv.fr



OPÉRATEUR VALIDE
TERRAINS
CANDIDATS

qu'il a identifiés ou
qu'il lui a proposés.

L'OPÉRATEUR
DÉPOSE LA DEMANDE
D'AUTORISATION
D'URBANISME

concernant le site qu'il aura retenu.
L'opérateur me fournit également la
carte de couverture mobile escomptée,
et se tient à ma disposition pour
motiver le choix de l'emplacement
exact du site mobile.

5

L'OPÉRATEUR
NÉGOCIE LA
LOCATION OU
L'ACQUISITION DE
L'EMPLACEMENT
DES TERRAINS
CANDIDATS AVEC LE
PROPRIÉTAIRE



6

7

L'OPÉRATEUR
M'INFORME AU
PRÉALABLE DE LA
CONSTRUCTION
DU SITE MOBILE
ET DE LA MISE
EN SERVICE DES
ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au
préalable de la mise en
service du site mobile.



«4G»

MOBILE

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR LEADER ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CON



JE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Après une délibération du conseil municipal, je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet et à l'opérateur leader.



L'OPÉRATEUR VALIDE TECHNIQUEMENT MES PROPOSITIONS DE TERRAINS

(ou points hauts existants) et les classe par ordre de préférence.



L'OPÉRATEUR LEADER DÉTERMINE LES DEVIS
Cf. Protocole

1

L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE

et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ».
Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.



2

3

J'IDENTIFIE UN OU PLUSIEURS TERRAINS

(ou un point haut existant) à l'opérateur au sein de la zone de recherche, et je fournis un dossier à l'opérateur. Pour cette recherche il peut être utile de solliciter l'ensemble des acteurs disposant de parcelles publiques ou privées. disponibles.



4

5

JE DEMANDE DES DEVIS POUR LES TERRAINS VALIDÉS PAR L'OPÉRATEUR AFIN DE ME PRONONCER SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA VIABILISATION



6

EUR UN TERRAIN VIABILISÉ

STRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :

www.aménagement-numérique.gouv.fr

TEUR VALIDE
S
e de coopération



JE DÉLIVRE L'AUTORISATION D'URBANISME

nécessaire à la construction du site mobile. Il m'est conseillé de débiter les travaux de viabilisation une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée. L'acceptation du terrain par l'opérateur se traduira par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain viabilisé. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.



L'OPÉRATEUR CONSTRUIT LE SITE MOBILE ET MET EN SERVICE LES ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.

7

L'OPÉRATEUR NÉGOCIE AVEC MOI LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT DU TERRAIN VIABILISÉ

(les modalités financières de la mise à disposition des terrains étant en cours de négociation au niveau national).

8

JE DÉLIVRE L'AUTORISATION D'URBANISME

nécessaire à la construction du site mobile. Il m'est conseillé de débiter les travaux de viabilisation une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée. L'acceptation du terrain par l'opérateur se traduira par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain viabilisé. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.

9

JE SIGNE AVEC L'OPÉRATEUR UN PROCÈS-VERBAL VALIDANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DU SITE MOBILE

La date de signature de ce procès-verbal enclenche le délai des 12 mois. Je transmets une copie de ce procès-verbal à l'équipe-projet locale et à la Mission France Mobile.

10

L'OPÉRATEUR CONSTRUIT LE SITE MOBILE ET MET EN SERVICE LES ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.

4G



► Il est toujours possible de se rétracter : dans ce cas, je notifie (via une délibération du conseil municipal) l'équipe-projet locale et l'opérateur leader par courrier recommandé.

► Une fois notifié de la décision de rétractation, l'opérateur leader sera tenu de construire et de mettre le site mobile en service en 24 mois.

MOBILE



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.
- Pour atteindre cet objectif :
 - elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
 - elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.).

QUI COMPOSE LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ?

Préfecture, conseil départemental, SGAR, associations de collectivités territoriales, porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.



Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18.

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

- Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.
- L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

> À SAVOIR

SOLLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TIERCES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaire peuvent être amenées à contacter des collectivités au travers de toutes sortes de propositions foncières et techniques, offrant d'accélérer le dispositif, de le rentabiliser, etc...

Il est alors conseillé de s'assurer d'une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné par le site à construire.

En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de couverture dont il lui appartient de définir les modalités de mise en œuvre. Il n'aura aucune obligation de souscrire à une solution ou un accord éventuellement préétabli entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra utilement contacter l'équipe-projet locale.



► BRETAGNE

◇ CÔTES-D'ARMOR

Pascale ERON-JOURDROUIN

pascale.eonjourdrouin@cotesdarmor.fr

Jeannick MAIGNANT

jeannick.maignant@cotes-darmor.gouv.fr

Dominique LAURENT

dominique.laurent@cotes-darmor.gouv.fr

◇ FINISTÈRE

Jérémy GUEGUEN

jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr

Serge SALAUN

serge.salaun@finistere.fr

► CENTRE-VAL DE LOIRE

◇ CHER

Stéphane DUBOIS

stephane.dubois@cher.gouv.fr

Joel MARTINET

joel.martinet@departement18.fr

◇ EURE-ET-LOIR

Naaïma MEJANI

naaïma.mejani@eure-et-loir.gouv.fr

Rémi MARTIAL

remi.martial@leves.fr

► GRAND-EST

◇ ARDENNES

Bertrand CAPITAINÉ

bertrand.capitaine@ardenne.gouv.fr

Mathieu TISON

matthieu.tison@cd08.fr

◇ AUBE

Véronique CHANTEPERDRIX

veronique.chanteperdrix@aube.gouv.fr

Philippe RICARD

philippe.ricard@aube.fr

◇ BAS-RHIN

Christophe PAYEN

christophe.payen@haut-rhin.gouv.fr

Jeanne BRUXER

jeanne.bruxer@bas-rhin.gouv.fr

◇ HAUT-RHIN

Emma HENRICH

emma.henrich@haut-rhin.gouv.fr

Christophe PAYEN

payen@haut-rhin.fr

◇ ILLE-ET-VILAINE

Anne MANCIET

anne.manciet@ille-et-vilaine.gouv.fr

Delphine TANGUY

delphine.tanguy@ille-et-vilaine.fr

◇ MORBIHAN

Jérôme KERNEN

Jerome.kernen@morbihan.fr

Emilie ROBIC

emilie.robic@morbihan.gouv.fr

◇ INDRE

Christophe COURTEMANCHE

ccourtemanche@indre.fr

Hassina TACHOUAFT

hassina.tachouaft@indre.gouv.fr

◇ INDRE-ET-LOIRE

Sylvie CLAVEAU

sylvie.claveau@indre-et-loire.gouv.fr

Eric GIBOUIN

egibouin@departement-touraine.fr

◇ LOIR-ET-CHER

Magali CHAPEY

magali.chapey@loir-et-cher.gouv.fr

Frederic FOUGERAY

frederic.fougeray@departement41.fr

◇ LOIRET

Dominique PEURIERE

dominique.peuriere@loiret.gouv.fr

◇ MOSELLE

Béatrice MOUGEL

beatrice.mougel@moselle.gouv.fr

Aurélien POIRIER

aurelie.poirier@moselle-fibre.fr

◇ VOSGES

Brice CHAT

bchat@vosges.fr

Nicolas COSTE

nicolas.coste@vosges.gouv.fr

◇ HAUTE-MARNE

Anaïs BOVIGNY

anaïs.bovigny@haute-marne.gouv.fr

Eric CHAUVIN

Eric.chauvin@haute-marne.fr

◇ MARNE

Hubert SOSSON

hubert.sosson@marne.gouv.fr

Cécile KAZZIHA

kazziha.cecile@marne.fr

◇ MEURTHE-ET-MOSELLE

Bruno DELABRE

bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Mohamed OUSSAID

moussaid@departement54.fr

◇ MEUSE

Laurent WISLER

laurent.wisler@meuse.gouv.fr

Thierry AUMONT

Thierry.AUMONT@meuse.fr



◇ GIRONDE

Eric SUZANNE
eric.suzanne@gironde.gouv.fr
Yann BRETON
y.breton@girondenumerique.fr

◇ HAUTE-VIENNE

Emmanuel DEXET
emmanuel.dexet@haute-vienne.fr
Franck MARTINIE
franck.martinie@haute-vienne.gouv.fr

◇ LANDES

Marion DOURTHE
marion.dourthe@landes.gouv.fr
Jean-Michel DEJARDINS-GUILLOU
jean-michel.guillou@landes.fr

◇ LOT-ET-GARONNE

Daniel BOUTY
daniel.bouty@lot-et-garonne.gouv.fr
Frédéric MANDIS
frederic.mandis@lotetgaronne.fr

◇ PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Christophe PECATE
christophe.pecate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Stéphanie PUYAL
stephanie.puyal@lafibre64.fr

◇ VIENNE

Martine Demazoin
martine.demazoin@viennne.gouv.fr
Fabien GUERIN
fguerin@departement86.fr

► OCCITANIE

◇ ARIÈGE

Florence MARTIN - PONS
florence.martin-pons@ariego.gouv.fr
Frédéric BLANC
fblanc@ariego.fr

◇ AUDE

Philippe RAGGINI
philippe.raggini@aude.gouv.fr
Denis BRUGERON
denis.brugeron@aude.fr

◇ AVEYRON

Julien JEAN
julien.jean@aveyron.gouv.fr
Philippe CLOT
philippe.clot@aveyron.fr

◇ GARD

Frédéric BARNOIN
frederic.barnoin@gard.gouv.fr
Chantal MOUCHET
chantal.mouchet@gard.fr

◇ GERS

Jean-Pierre SALERS
jpsalers@gers.fr
Edwige DARRACQ
edwige.darracq@gers.gouv.fr

◇ HAUTE-GARONNE

Marie-Paule DEMIGUEL
marie-paule.demiguel@haute-garonne.gouv.fr
Jean-Christophe GALY
jean-christophe.galy@hautegaronnenumérique.fr

◇ HAUTES-PYRÉNÉES

Jean-Pierre DESSEIGNET
jean-pierre.desseignet@hautes-pyrenees.gouv.fr
Philippe COLLET
philippe.collet@ha-py.fr

◇ HÉRAULT

Franck MIOLANE
fmiolane@herault.fr
Damien VINSU
damien.vinsu@herault.gouv.fr

◇ LOT

Sandra GRUSZKA
sandra.gruszka@lot.gouv.fr
Jean-Paul FAVRE
jean-paul.favre@lot.fr

◇ LOZÈRE

Marie-Claire VIOULAC
marie-claire.vioulac@lozere.gouv.fr
Patrick BOYER
pboyer@lozere.fr

◇ PYRÉNÉES-ORIENTALES

Philippe DUBOS
philippe.dubos@pyrenees-orientales.gouv.fr
Stéphane CLERCQ
stephane.clercq@cd66.fr

◇ TARN

Céline COUDERC
celine.couderc@tarn.fr
Gilles MENESTREAU
gilles.menestreau@tarn.gouv.fr

◇ TARN-ET-GARONNE

Karim MOCKBEL
karim.mockbel@tarn-et-garonne.gouv.fr
Marianne BUSSE
marianne.busser@ledepartement82.fr

► PAYS-DE-LA-LOIRE

Stéphanie BAFFOU
stephanie.baffou@pays-de-la-loire.gouv.fr
Odile GAUDIN
odile.gaudin@paysdelaloire.fr
Claire ALFANDARI
claire.alfandari@paysdelaloire.fr



AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

ZONE DE RECHERCHE

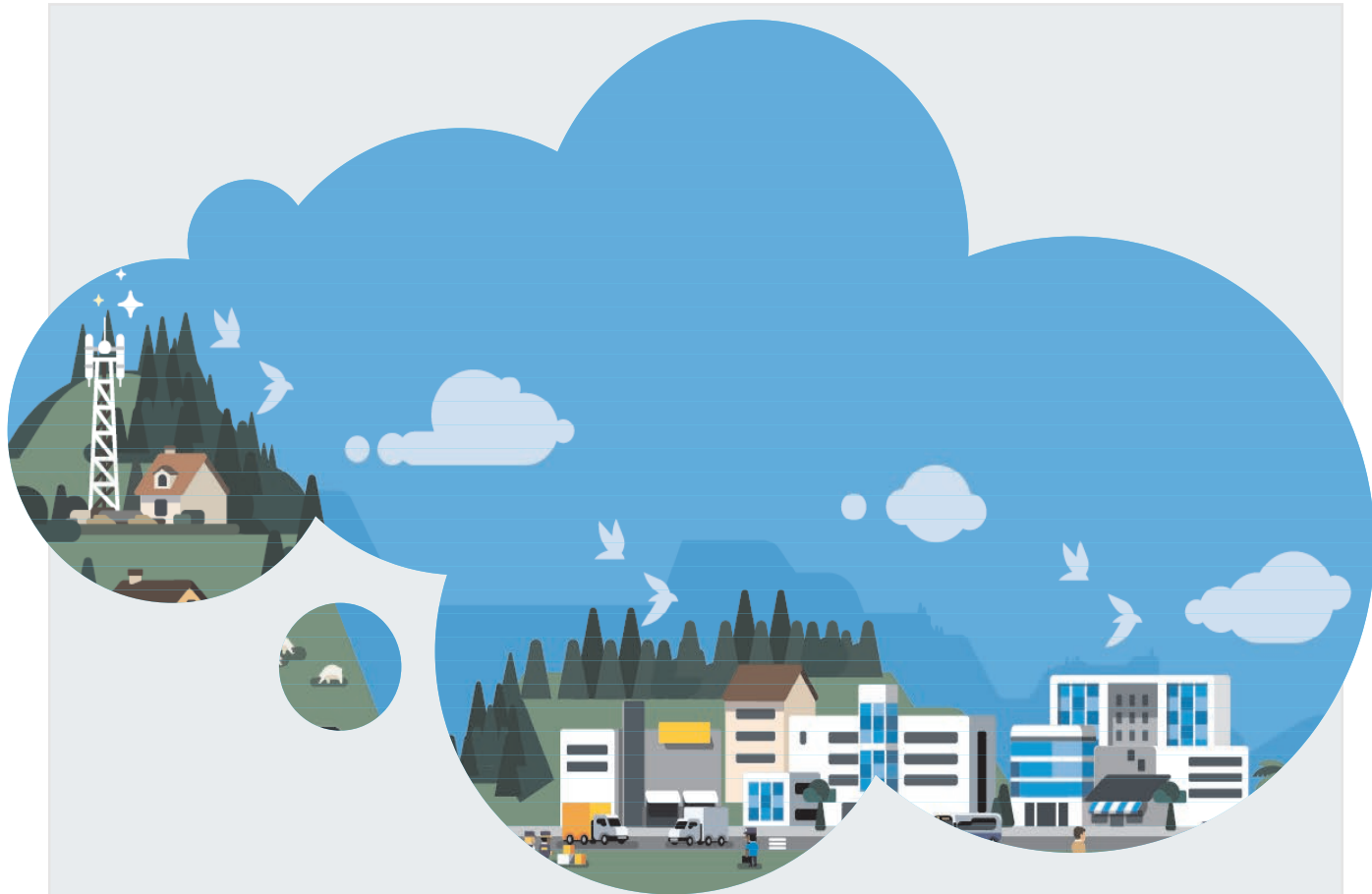
La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



M ISSION
FRANCE MOBILE



www.aménagement-numérique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>

Mai 2021 – Contenus et création : ANCT- Illustration : ©leduo